

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/139/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société Menuiserie Aluminium Services domicilié 35 Boulevard industriel 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN, en date du 28 mars 2025, qui souhaite effectuer des travaux de coulage d'une chape de béton devant « LES BOUTIQUES DU LAUZUN » Place du 8 mai 1945 à Eu par l'entreprise PLANI-CHAPE domiciliée à Caen.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : la Société Menuiserie Aluminium Services est autorisée à effectuer des travaux de coulage d'une chape de béton devant « LES BOUTIQUES DU LAUZUN » Place du 8 mai 1945 à Eu par l'entreprise PLANI-CHAPE, **le Jeudi 3 avril 2025 de 8h00 à 18h00, selon avancement des travaux.**

Article 2 : Ces travaux nécessiteront la disposition suivante, selon avancement des travaux :

- Le stationnement sera interdit sur quatre places de parking devant les Boutiques du Lauzun rue de la république, à l'exception du camion-toupie de l'entreprise PLANI-CHAPE.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté, pendant la période d'occupation.

... / ...

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr



Article 4 : Immédiatement après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5: La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est, en outre, accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le vingt-huit mars deux mil vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'Eu

